

République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de Villaines-les-Rochers

Séance du 26 Septembre 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-six Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

Présents : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,

Mmes : BERON Céline, GIRAULT Florence, GUERINEAU Virginie, JAULIN Brigitte, LE CORNEC Josiane, MORIN Céline, ORY Fabienne,

MM : BEAUSSEIN Paul, BERTAUD Pierre, BROCHARD Franck, BRUYANT François, DE BOISSESON Vincent, MICHOT Yannick, MOIRIN Grégory,

Absent (s) excusé (s) : /

Absent (s) : /

Représenté (s) : /

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 22 Septembre 2014

Date d'affichage : 22 Septembre 2014

Le quorum étant atteint,

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Madame GUERINEAU Virginie, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 juillet 2014 a été envoyé par messagerie électronique.

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

Balayage des différents points du précédent conseil.

Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance précédente n'appelait pas de remarque.

Il a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Modification de l'ordre du jour du Conseil

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'ajouter trois points supplémentaires suivants à l'ordre du jour :

- Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués
- CCPAR : Transfert partiel des pouvoirs de police spéciale du Président (retrait de la délibération)
- Ecole : Contrat de l'Intervenant musical - Avenant n° 1

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordre du jour du Conseil Municipal du 26 septembre 2014,

Vu les demandes proposées par Madame le Maire,

Vu le caractère urgent et imprévisible des demandes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTÉ :

- de modifier l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2014 comme suit :

- d'ajouter la délibération relative aux Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués
- d'ajouter la délibération relative au transfert partiel des pouvoirs de police spéciale du Président de la CCPAR (retrait de la délibération)
- d'ajouter la délibération relative à l'avenant n° 1 au contrat de l'Intervenant musical à l'école

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Rue des Marches : Lancement de la réalisation des travaux
Rue des Marches : Saisie d'un avocat pour une aide juridique
Sécurité routière : Acquisition de matériels de sécurité
Sécurité routière : Demande de subvention au titre des Fonds de concours de la CCPAR – Année 2014
Acquisition d'équipement : Demande de subvention au titre des Fonds de concours de la CCPAR – Année 2014
Camping : Demande de subvention au titre des Fonds de concours de la CCPAR – Année 2014
Eglise : Travaux de drainage
Budget Annexe Eaux et Assainissement : Rapport sur l'eau 2013
Budget Annexe Eaux et Assainissement : Rapport sur l'assainissement 2013
Assainissement : Diagnostic du réseau
Photocopies : Tarifs
Décision modificative n° 2014/03 : Ouvertures de crédits
Décision modificative n° 2014/04 : Virements de crédits
Décision modificative n° 2014/05 : Virements de crédits
Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués
CCPAR : Transfert partiel des pouvoirs de police spéciale du Président (retrait de la délibération)
Ecole : Contrat de l'Intervenant musical - Avenant n° 1

1) 2014_071 – Rue des Marches : Lancement de la réalisation des travaux

Madame le Maire fait un rappel sur l'historique et l'avancée des démarches réalisées sur le dossier suite à l'effondrement du coteau, rue des Marches.

- Le 6 août 2014 : Publication l'arrêté de Catastrophe Naturelle et communication d'une copie de l'arrêté aux propriétaires concernés, informations sur les démarches à réaliser auprès de leurs assurances respectives.

Les experts des assurances sont venus et ont trois mois pour se positionner.

- Début septembre 2014 : Réunion avec les propriétaires sur le devenir des caves. Ces derniers ont accepté que la mairie pilote le dossier des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dits Fonds Européens Barnier et les travaux urgents.

Madame le Maire souligne que les propriétaires ont une grande réactivité pour donner les documents manquants.

Madame le Maire veut continuer à traiter ce dossier dans la concertation. La Mairie s'engage à renseigner les propriétaires sur l'état d'avancement et les propriétaires s'engagent réciproquement à renseigner sur l'état d'avancement des dossiers auprès de leurs assurances.

- Une réunion publique sur le dossier de la rue des Marches a eu lieu le 12 septembre 2014 : 70 personnes environ étaient présentes. Lors de cette réunion, l'ingénieur du SI Cavités 37 était présent. Madame le Maire le remercie pour sa présentation claire et simple sur l'aspect technique et administratif du dossier.

- Le Dossier de demande des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dits Fonds Européens Barnier a été remis à la Préfecture le 4 août 2014.

- Début septembre 2014, la mairie a reçu un courrier de la Préfecture demandant des documents et informations complémentaires (devis détaillé des travaux urgents, étude sur l'analyse du risque...).

- Suite à ce courrier, Madame le Maire a demandé une réunion avec les principaux acteurs. La réunion a eu lieu aujourd'hui : étaient présents les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), deux personnes de la Préfecture d'Indre-et-Loire qui traitent le dossier, le Directeur de Cabinet du Conseil Général d'Indre-et-Loire, la Direction Départementale des Territoires - Section de Chinon (DDT - Section de Chinon) (Interlocuteur de Chinon), deux personnes du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest (STA du Sud-Ouest) (Directeur et un interlocuteur de proximité), Monsieur BAUMEL Laurent, Député d'Indre-et-Loire, de l'Arrondissement de Chinon, excusé et Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Chinon, excusé.

Lors de cette réunion, le dossier a été examiné point par point. Le but de cette réunion était de trouver des solutions sur les travaux urgents car le risque reste important. La saison hivernale arrivant. La route sera ouverte sur une voie.

Tous les documents manquants ont été listés. L'ensemble des personnes présentes ont accepté le principe que la Mairie se substitue aux propriétaires.

Il faut réunir tous les documents manquants (Demande d'échéancier, devis détaillé de certaines parties) et une fois réunis la Préfecture d'Indre-et-Loire s'est engagée à envoyer un courrier de validation avant la fin de la semaine.

Les travaux urgents seront éligibles sur certaines parties sauf la barrière dynamique.

Il faut rajouter au dossier une étude hydrologique pour prévenir les risques liés aux ruissellements.

La Direction Départementale des Territoires - Section de Chinon (DDT - Section de Chinon) propose son appui sur ce dossier.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, son accord pour lancer les travaux à partir du 6 octobre 2014.

La Mairie s'engage à effectuer l'avance des travaux urgents, financées par un prêt relais, avance qui couvrira, notamment les frais résiduels hors subvention des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dits Fonds Européens Barnier et remboursement des assurances des propriétaires.

L'obtention de la validation du dossier des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dits Fonds Européens Barnier en amont permettra de les intégrer au dossier concerné.

Délibération

Madame le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal, de l'avancée du dossier depuis la dernière séance du 28 juillet dernier.

Elle informe ensuite le Conseil Municipal :

- que l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 28 juillet 2014 portant reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle avec "Avis Favorable" relatif au Mouvement de Terrain (hors tassement différentiel) qui s'est produit sur la commune le 14 février 2014, a été publié au Journal Officiel du 6 août 2014,

- que cet arrêté a été notifié à tous les propriétaires de la rue des Marches concernés.

- que le dossier concernant la demande la subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dits Fonds Européens Barnier a été envoyé le 04 août 2014 aux services de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

- qu'une réunion publique a été organisée le 12 septembre dernier pour informer la population sur les Troglos et l'entretien du coteau,

Puis, Madame le Maire présente au Conseil Municipal, un résumé de la réunion qui s'est déroulée dans l'après-midi avec les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), de la Préfecture d'Indre-et-Loire, de la Direction Départementale des Territoires - Section de Chinon (DDT - Section de Chinon) et des représentants du Conseil Général d'Indre-et-Loire dont le Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest (STA du Sud-Ouest), concernant l'avancement du dossier de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dits Fonds Européens Barnier.

Après l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, DECIDE que :

La Mairie s'engage à effectuer l'avance des travaux urgents, financée par un prêt relais, avance qui couvrira, notamment, les frais résiduels hors subvention liée aux Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dits Fonds Européens Barnier.

Les travaux démarreront début octobre 2014. L'obtention de la validation du dossier de Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dits Fonds Européens Barnier, en amont du lancement de ces travaux urgents, permettra de les intégrer au dossier concerné.

Le prêt relais permettra aussi de bénéficier d'une avance sur les frais complémentaires liés, en particulier, aux travaux d'évacuation des gravats et à ceux de remise en état du réseau d'eau communal, travaux réalisés immédiatement après le sinistre.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Madame le Maire précise que le délai du début des travaux c'est-à-dire l'étude géotechnique, de dimensionnement est à préciser, ensuite il faut compter environ 3 semaines de travaux pour la consolidation du rocher.

Pendant ces travaux, il faudrait prévoir la démolition du transfo (voir avec le Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire - SIEIL).

Monsieur François BRUYANT se charge de contacter le Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Une planification des travaux sera effectuée.

Pour le financement de la barrière dynamique dont le coût est estimé à environ 12 500,00 € TTC, une demande d'appui ayant été effectuée auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire, dans le cadre de la Sécurité routière, liée à la route départementale qui sera en circulation alternée.

2) 2014_072 – Rue des Marches : Saisie d'un avocat pour une aide juridique

Madame le Maire a demandé à notre assurance responsabilité civile la mise à disposition d'un avocat pour traiter l'interface avec les propriétaires de la rue des Marches concernés par l'éboulement.

L'assurance ne prend pas en charge s'il n'y a pas de litige.

La Mairie aura peut être besoin d'activer l'avocat sur un référé pour avoir l'information entre propriétaires et assurances.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de solliciter un avocat, Maître Marc MORIN, et de signer tous documents et dossiers s'y rapportant.

Madame le Maire explique que sur le prêt relais de 75 000,00 €, nous avons prévu une marge de 6 000,00 €. Les frais d'avocat pour une action juridique pour le recouvrement des frais peuvent être pris en charge sur cette somme.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différents échanges avec les services de l'assurance de la Commune concernant le sinistre de la rue des Marches.

Après s'être renseignée sur les démarches administratives et juridiques que la commune peut suivre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de saisir un avocat afin de bénéficier d'un appui juridique et demande d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches, au nom de la Commune, permettant de gérer les procédures avec les propriétaires et leurs assurances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- donne l'autorisation générale à Madame le Maire d'ester en justice au nom de la Commune,
- accepte de confier cette affaire "Eboulement rue des Marches " à Maître MORIN Marc, à Tours (Indre-et-Loire),
- autorise Madame le Maire à effectuer et signer toutes formalités administratives inhérentes au présent dossier,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2014. Les crédits sont inclus dans l'enveloppe de soixante-quinze mille euros (75 000,00 €) en autres charges exceptionnelles.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

3) 2014_073 – Sécurité routière : Acquisition de matériels de sécurité

Madame le Maire et Madame ORY Fabienne, Adjointe au Maire, présentent les devis afin d'engager les achats et travaux de sécurité routière dans le cadre du contrat de développement de solidarité.

Ces achats sont 4 miroirs (voir devis AXESS) : 2 grands miroirs pour les rues de l'Eglise et le carrefour de la Vallée ; 2 autres plus petits pour la rue de la Molinière et un autre où le choix de la rue n'a pas encore été défini.

Ces miroirs sont garantis 7 ans, sont inoxydables, la vision d'angle est de 15 mètres pour les plus grands et 6 mètres pour les plus petits.

Autre devis : Le passage piétons sur la place démarrera de la Salle Polyvalente et ira jusqu'au Jardin Public soit au total un passage piéton d'une longueur de 54 mètres.

Ce passage sera en résine thermo blanche (voir les devis de S. A. S. LESOURD et NICOLAS Signalisation)

Monsieur MOIRIN Grégory demande si ce passage piéton sera signalé par un panneau en amont.

Ce point sera examiné en intégrant la globalité des aménagements.

Le choix du devis se fera en fonction de la sécurité de la matière anti-dérapante.

Madame le Maire tient à souligner que le Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest (STA du Sud-Ouest) est intervenue pour l'enrobé de la chaussée de la déviation et les en remercie.

D'autres projets en matière de sécurité routière sont à venir : changer l'angle du virage de la place de la Mairie, couper le haricot à l'entrée de la place, rue des Ecoles.

D'autres achats sont prévus : achat de barrières pour le carrefour de l'Ecole et l'achat de bornes réfléchissantes pour les trottoirs de la rue des Ecoles et d'autres pour la rue de la Galandière. Coût total : 6 258,05 € TTC (voir devis).

Ces barrières sont en bois et sont le plus rustiques possible pour en faciliter l'entretien et l'intégration paysagère.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le programme de Sécurité Routière sur la commune et le dossier de demande de subvention au titre du "Contrat Départemental de Développement Solidaire – Année 2014" (CDDS) auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire, puis elle donne la parole à Madame ORY Fabienne, Adjointe au Maire en charge de la Sécurité Routière, pour présenter les différentes propositions de devis sollicitées auprès des entreprises de matériels de sécurité.

Après analyses, Madame ORY Fabienne, Adjointe au Maire, fait part au Conseil Municipal, des offres des entreprises qui ont répondu aux critères souhaités par la commune (exemple : bois rustique pour les bornes et les gardes corps).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- accepte d'acquérir du matériel de sécurité :

- 1 miroir sécurité routière inoxydable – Dimension optique : 600 mm x 400 mm
- 2 miroirs sécurité routière inoxydable – Dimension optique : 800 mm x 600

mm

105 bornes

les gardes corps pour l'aménagement du carrefour de l'Ecole,

- accepte de réaliser un passage-piétons sur la place de la Mairie de 54 m de long,
- approuve le devis de l'entreprise AXESS Industrie, pour les miroirs d'un montant de mille quatre cent vingt-deux euros et quinze centimes hors taxe (1 422,15 € HT),
- approuve le devis de l'entreprise GAILLARD RONDINO, pour les bornes et les gardes corps d'un montant de cinq mille deux cent quinze euros et quatre centimes hors taxe (5 215,04 € HT)
- approuve le devis de l'entreprise NICOLAS Signalisation, pour le passage-piétons d'un montant de mille deux cent soixante-deux euros et vingt-cinq centimes hors taxe (1 262,25 € HT)
- autorise Madame le Maire à signer les devis et toutes les pièces administratives inhérentes à ces acquisitions.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

4) 2014_074 – Sécurité routière : Demande de subvention au titre des Fonds de concours de la CCPAR – Année 2014

Madame le Maire rappelle que tous les ans, les Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) sont attribués à la Commune pour financer des projets en lien avec la Communauté de Communes.

L'année dernière, le carrefour de l'Ecole, un abribus, les huisseries de la cantine, l'isolation de la Maison du Village ont été financés par ces fonds.

Cette année, la somme attribuée est de 8 139,00 € et financera des projets à hauteur de 50 %. Autre condition, les projets ne doivent pas être financés à plus de 80 % par des subventions.

Madame le Maire propose que cette somme aide à financer le domaine Sécurité routière (les bornes, les miroirs, le passage piétons) La subvention est basée sur le montant HT.

Une autre partie de cette subvention sera allouée aux jeux pour enfants (toboggan à l'école) et jeux autour de l'espace multisports.

Un autre projet peut bénéficier de cette subvention : la remise en état des installations électriques du camping (mise aux normes) et la mise en place d'un éclairage de nuit sur celui-ci. (Domaine en lien avec la compétence Tourisme de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR)).

CCPAR : Fonds de Concours 2014 (Montant attribué : 8 139,00 €)

Propositions d'attributions

Sécurité routière

Le plan de financement prévisionnel

Coût de l'opération :

Panneaux de signalisation	1 341,09 €
Bornes	2 397,23 €
Miroirs	1 900,00 €
Passages piétons	1 262,25 €
Coût total	<u>6 900,57 € HT</u>

Financement : - Aides sollicitées :

- CDDS (Conseil Général 37)	3 402,21 €
- Fonds de concours CCPAR	1 749,18 €
- Fonds propres	1 749,18 €

Acquisition de matériel (Domaine « Les services à la population »)

Le plan de financement prévisionnel

Coût de l'opération :

Table de tennis de table (Ecole)	700,00 €
Structure de jeux (Ecole)	4 000,00 €
Jeux pour enfants à l'Espace Multi sport	2 400,00 €
Bancs publics	750,00 €
Coût total	<u>7 850,00 € HT</u>

<u>Financement</u> : - Aides sollicitées :	
- Fonds de concours CCPAR	3 925,00 €
- Fonds propres	3 925,00 €

Camping : Mise aux normes (Compétence Tourisme de la CCPAR)

Le plan de financement prévisionnel

<u>Coût de l'opération</u> :	
Acquisition de bornes électriques	1 974,00 €
Eclairage	3 026,00 €
	<hr/>
Coût total	5 000,00 € HT

<u>Financement</u> : - Aides sollicitées :	
- Fonds de concours CCPAR	2 464,82 €
- Fonds propres	2 535,18 €

Monsieur MOIRIN Grégory demande comment est financé le montant de la TVA soit 13 380,00 €.

Réponse : Sur nos fonds propres de la commune.

Madame le Maire précise que pour bénéficier de cette subvention, il faut que les sujets traités soient éligibles comme dossiers liés à l'école, services aux personnes, au tourisme, ...

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- leur souhait de réaliser une partie du programme de « Sécurité Routière » afin de mieux sécuriser les déplacements dans le village,
- la demande de subvention au titre du « Contrat Départemental de Développement Solidaire – Année 2014 » (CDDS) auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

SOLLICITE une subvention au titre des Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) – Année 2014, aussi élevée que possible,

ARRETE le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

<u>Coût de l'opération</u> :	
Panneaux de signalisation	1 341,09 €
Bornes	2 397,23 €
Miroirs	1 900,00 €
Passages piétons	1 262,25 €
	<hr/>
Coût total HT	6 900,57 €

TVA 20 %	1 380,11 €
TTC	8 280,68 €

Financement : - Aides sollicitées :

- CDDS (Conseil Général 37)	3 402,21 €
- Fonds de concours CCPAR	1 749,18 €
- Fonds propres	3 129,29 €
	8 280,58 €

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2014,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes formalités inhérentes au présent dossier et à procéder au dépôt de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

5) 2014_075 – Acquisition d'équipement : Demande de subvention au titre des Fonds de concours de la CCPAR – Année 2014

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, leur souhait d'améliorer l'accueil des enfants à l'école et de renforcer les équipements publics dans le but de développer les services à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

SOLLICITE une subvention au titre des Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR). – Année 2014, aussi élevée que possible,

ARRETE le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Coût de l'opération :

Table de tennis de table (Ecole)	700,00 €
Structure de jeux (Ecole)	4 000,00 €
Jeux pour enfants à l'Espace Multi sport	2 400,00 €
Bancs publics	750,00 €
	7 850,00 €
Coût total	7 850,00 €
TVA 20 %	1 570,00 €
	9 420,00 €
TTC	9 420,00 €

Financement : - Aide sollicitée :

- Fonds de concours CCPAR	3 925,00 €
- Fonds propres	5 495,00 €

9 420,00 €

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2014,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes formalités inhérentes au présent dossier et à procéder au dépôt de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

6) 2014_076 – Camping : Demande de subvention au titre des Fonds de concours de la CCPAR – Année 2014

Délibération

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre aux normes les installations électriques et d'éclairage du camping afin d'améliorer l'accueil des touristes sur la commune en lien avec la compétence « Tourisme » de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

SOLLICITE une subvention au titre des Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR). – Année 2014, aussi élevée que possible,

ARRETE le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Coût de l'opération :

Acquisition de bornes électriques	1 974,00 €
Eclairage	3 026,00 €
	<hr/>
Coût total HT	5 000,00 €
TVA 20 %	1 000,00 €
	<hr/>
TTC	6 000,00 €

Financement : - Aide sollicitée :

- Fonds de concours CCPAR	2 464,82 €
- Fonds propres	3 535,18 €
	<hr/>
	6 000,00 €

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2014,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes formalités inhérentes au présent dossier et à procéder au dépôt de demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

7) 2014_077 – Eglise : Travaux de drainage

La Mairie a reçu deux devis de maçonnerie dont un seul sur le drainage. Le devis de l'entreprise DELEPINE.

Les travaux prévus sont de refaire le drainage du côté Nord de l'Eglise (23 ml à faire).

Il faut enlever les hortensias et les replanter ailleurs. Ce travail est fait par le personnel communal.

Le mur de l'église va être nettoyé, refait, chaulé. Au pied, un drain sera posé.

Il faut 3 à 4 jours pour réaliser ces travaux et ils doivent être payés avant le 15 octobre 2014 pour bénéficier de la subvention du Contrat Départemental de Développement Solidaire (CDDS) au titre de 2014.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, le programme de l'Eglise dont les Travaux de drainage et le dossier de demande de subvention au titre du "Contrat Départemental de Développement Solidaire – Année 2014" (CDDS) auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire, puis elle donne la parole à Monsieur MICHOT Yannick, Conseiller Délégué en charge des Bâtiments, pour présenter les différentes propositions de devis sollicitées auprès des entreprises.

Après analyses, Monsieur MICHOT Yannick, Conseiller Délégué en charge des Bâtiments, fait part au Conseil Municipal, des offres des entreprises. Seule une entreprise a répondu sur les travaux de drainage de l'Eglise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- accepte de réaliser les travaux de drainage de l'Eglise,
- approuve le devis de l'entreprise DELEPINE d'un montant de trois mille cinq cent soixante-deux euros et quatre-vingt-douze centimes hors taxe (3 569,92 € HT),
- autorise Madame le Maire à signer les devis et toutes les pièces administratives inhérentes à ces acquisitions.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

8) 2014_078 – Budget Annexe Eaux et Assainissement : Rapport sur l'eau 2013

Monsieur MOIRIN Gregory présente le rapport sur l'eau et l'assainissement 2013 et en fait la lecture.

Le but est de présenter les rapports de synthèse qui doivent être validés et envoyés à l'Agence Régionale de Santé (ARS) et à la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire (DDT d'Indre-et-Loire) (tel qu'annexés au présent compte-rendu).

Monsieur MOIRIN Grégory souligne que la présence de qualité bactériologique sur un prélèvement n'a pas d'incidence sur la qualité de l'eau.

Pour les nitrates, le seuil est de 0.1, un prélèvement est à 0.128 mg. Monsieur MOIRIN Grégory souligne que la nappe est très fragile car peu profonde.

Monsieur MOIRIN Grégory relate que la consommation d'eau de la Salle Polyvalente a fortement augmentée, l'origine est une fuite au niveau du chauffe eau.

Monsieur DE BOISSESON Vincent, Conseiller Délégué, remarque que la consommation d'eau pour le Stade de football a aussi fortement augmenté. Monsieur MOIRIN Grégory répond que l'arrosage a été plus fréquent l'année 2013.

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Villaines-les-Rochers exploite en régie directe son service d'alimentation en eau potable et que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services public de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal,

PREND ACTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Aucun (Pour : 0 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

9) 2014_079 – Budget Annexe Eaux et Assainissement : Rapport sur l'assainissement 2013

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Villaines-les-Rochers exploite en régie directe son service d'assainissement et que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la

clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services public de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal,

PREND ACTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Aucun (Pour : 0 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

10) 2014_080 – Assainissement : Diagnostic du réseau

Monsieur MOIRIN Grégory présente le cahier des charges qui définit les objectifs de l'étude. Le diagnostic est une analyse qui ensuite donne des orientations.

Monsieur MOIRIN Grégory demande au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à faire des demandes de subventions pour effectuer cette étude et à désigner deux conducteurs d'étude dans le domaine technique et administratif.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et désigne deux conducteurs Monsieur MOIRIN Grégory et Monsieur FOURNIER Stéphane, Adjoint technique au service Eau et Assainissement et décide de composer un groupe de travail sur ce domaine.

Madame le Maire, Madame ORY Fabienne, Adjointe au Maire, Monsieur MOIRIN Grégory et Monsieur BRUYANT François émettent le souhait d'y participer.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, comme prévu au budget Annexe Eau et Assainissement, qu'il serait bon de programmer une étude diagnostique du réseau d'assainissement et donne ensuite la parole à Monsieur MOIRIN Grégory pour présenter le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Monsieur MOIRIN Grégory donne lecture du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) d'une étude diagnostique de fonctionnement et d'un schéma directeur du réseau d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ENTERINE le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) d'une étude diagnostique de fonctionnement et d'un schéma directeur du réseau d'assainissement,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, aussi élevée que possible,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes formalités inhérentes au présent dossier et à procéder au dépôt de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,

NOMME pour suivre le dossier comme :

- Référent administratif : Monsieur MOIRIN Grégory, Conseiller Municipal en charge de la Gestion des Eaux
- Référent technique : Monsieur FOURNIER Stéphane, Adjoint technique au service Eau et Assainissement,

CREE un groupe de travail composé :

Madame le Maire
Madame ORY Fabienne, Adjointe au Maire
Monsieur BRUYANT François

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

11) 2014_081 – Photocopies : Tarifs

Madame le Maire propose de nouveaux tarifs pour les photocopies couleurs mises à disposition du public.

Photocopies : Proposition de tarif

Tarifs actuels (DCM du 27.12.2001)

Photocopie pour les particuliers	A4 (noir et blanc)	0,20 €
Photocopie pour les associations	A4 (noir et blanc)	0,05 €
Télécopie au public	la feuille	0,75 €

Proposition

Photocopie pour les particuliers	A4 (noir et blanc)	0,20 €
Photocopie pour les particuliers	A4 (couleur)	0,75 €
Photocopie pour les associations	A4 (noir et blanc)	0,05 €
Photocopie pour les associations	A4 (couleur)	0,25 €
Télécopie au public	la feuille	0,75 €

Un tarif association prenant en compte le coût de revient + papier et un tarif public.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune a changé de photocopieur en début d'année et que ce dernier propose l'impression des copies en couleur, puis propose d'instituer un prix pour les copies couleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, fixe les prix des photocopies et des télécopies au public comme suit :

Photocopie pour les particuliers :	A4 (noir et blanc)	0,20 €
	A4 (couleur)	0,75 €
Photocopie pour les associations :	A4 (noir et blanc)	0,05 €
	A4 (couleur)	0,25 €
Télécopie au public	la feuille	0,75 €

avec effet au 1^{er} octobre 2014.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

12) 2014_082 – Décision modificative n° 2014/03 : Ouvertures de crédits

Monsieur DE BOISSESON Vincent demande si nous connaissons l'augmentation de l'éclairage publique suite à l'éboulement de la rue des Marches.

Non pas pour l'instant.

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser les écritures comptables afin d'intégrer l'emprunt relais pour financer les travaux du sinistre de la Rue des Marches. Il est essentiel pour cela d'effectuer les ouvertures de crédits suivants :

Fonctionnement

Dépenses

Compte 678	Autres charges exceptionnelles	75 000,00 €
Compte 023	Virement de la section d'investissement	75 000,00 €

Investissement

Recettes

Compte 1641	Emprunt en euros	75 000,00 €
Compte 021	Virement de la section de fonctionnement	75 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les ouvertures de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

13) 2014_083 – Décision modificative n° 2014/04 : Virements de crédits

Madame le Maire explique les virements de crédits.

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits prévus à certains comptes étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Fonctionnement

Dépenses

Compte 6558	Autres contributions obligatoires	77,00 €
Compte 678	Autres charges exceptionnelles	290,00 €
Compte 022	Dépenses imprévues	- 367,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

14) 2014_084 – Décision modificative n° 2014/05 : Virements de crédits

Madame le Maire explique les virements de crédits.

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser les écritures comptables afin d'intégrer les crédits nécessaires aux programmes de « Sécurité Routière » et du « Camping » pour la mise aux normes des installations électriques et de l'éclairage. Il est essentiel pour cela d'effectuer les virements de crédits suivants :

Fonctionnement

Dépenses

Compte 022 OS	Dépenses imprévues	- 10 943,00 €
Compte 023 OS	Virement de la section d'investissement	10 943,00 €

Investissement

Dépenses

Compte 2188 R	Autres immobilisations corporelles	4 800,00 €
Compte 2188 103 R	Autres immobilisations corporelles	8 281,00 €
Compte 21318 R	Autres bâtiments public	6 000,00 €

Recettes

Compte 13251 103 R	GFP de rattachement (CCPAR)	1 749,00 €
Compte 13251 R	GFP de rattachement (CCPAR)	2 464,00 €
Compte 13251 R	GFP de rattachement (CCPAR)	3 925,00 €
Compte 1328 100 R	Autres	- 3 402,00 €
Compte 1328 R	Autres	3 402,00 €
Compte 021 OS	Virement de la section de fonctionnement	10 943,00 €

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

15) 2014_085 – Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

Modification de la délibération du 28 Juillet concernant les indemnités.

Madame le Maire rappelle sa volonté de réduire ses indemnités de fonction.

Mesdames ORY Fabienne et MORIN Céline, Adjointes au Maire, ont réitéré leur volonté de renoncer totalement à leurs indemnités.

Messieurs MICHOT Yannick et DE BOISSESON Vincent, Conseillers Municipaux Délégués, en font de même.

Délibération

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014_058, ayant le même objet en date du 28 juillet 2014.

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, en date du 19 septembre 2014, demandant à Madame le Maire de porter à la connaissance de son assemblée délibérante que dans sa délibération attribuant les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes, et des Conseillers Délégués, il ne doit pas être mentionné l'observation suivante "Un dispositif qui consiste à permettre au Maire, des Adjointes, et des Conseillers Délégués d'utiliser la part des indemnités non perçues pour proposer des projet qu'ils souhaitent faire réaliser".

En effet, selon les dispositions des articles du Code, les indemnités sont votées par le Conseil Municipal par rapport à une enveloppe globale théorique. Le Conseil Municipal n'est pas tenu de répartir en totalité cette enveloppe.

Par ailleurs, le différentiel issu de la déduction, de l'enveloppe globale, du montant réellement attribué, ne peut faire l'objet d'un droit de regard du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués.

En effet, seul le montant des indemnités votées fait l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal à la couverture de cette dépense.

Puis Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le retrait de cet acte et à délibérer à nouveau sur les indemnités en tenant compte des observations formulées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Vu la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, en date du 19 septembre 2014,

Vu les dispositions des articles L. 2123-20, L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et L. 2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 portant élection du Maire et de ses Adjointes ainsi que son procès-verbal en date du 28 mars 2014 installant le Conseil Municipal,

Considérant que la commune compte une population totale de 954 habitants au 1^{er} janvier 2011 (population totale légale du dernier recensement de la population de l'INSEE),

Considérant que Madame le Maire ne souhaite pas percevoir la totalité de l'indemnité de fonction attribuée au Maire,

Considérant que les deux Adjointes au Maire ainsi que les deux Conseillers Délégués ne souhaitent pas percevoir d'indemnités pour exercer les délégations de fonction attribuées par Madame le Maire,

DECIDE

- de retirer la délibération n° 2014_058 en date du 28 juillet 2014,
- de fixer les indemnités de fonction comme suit :

Indemnité du Maire :	Indemnité de 26 % de l'indice brut 1015
Indemnité des Adjointes :	Indemnité de 0 de l'indice brut 1015
Indemnité des Conseillers Délégués :	Indemnité de 0 de l'indice brut 1015

- de fixer la date d'effet des indemnités au 1^{er} mai 2014,
- que les indemnités seront versées mensuellement,
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget communal,

Le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux élus, est annexé à la présente délibération.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

16) 2014_086 – CCPAR : Transfert partiel des pouvoirs de police spéciale du Président (retrait de la délibération)

Le Conseil Municipal retire la décision qu'il a prise sur le transfert partiel des pouvoirs de police spéciale du Président.

Délibération

Cette délibération annule la délibération n° 2014_062, ayant le même objet en date du 28 juillet 2014.

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, en date du 12 septembre 2014, demandant à Madame le Maire de porter à la connaissance de son assemblée délibérante que la délibération relative à l'opposition au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de la Communauté de Communes doit être retirée.

En effet, l'exercice du pouvoir de police est une compétence propre du Maire et non du Conseil Municipal qui ne peut intervenir par délibération dans ce dossier.

Puis Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le retrait de cet acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Vu la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, en date du 12 septembre 2014,

ACCEPTE de retirer la délibération n° 2014_062 en date du 28 juillet 2014.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

17) 2014_087 – Ecole : Contrat de l'Intervenant musical - Avenant n° 1

Création d'un avenant pour l'association qui gère l'intervenant musical de l'école.

Augmentation de la durée de 2 h 30 à 2 h 45.

Cette augmentation d'heures est prévue au budget.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention avec l'Association « Les MusArts » permet à un intervenant musical de venir une fois par semaine enseigner la musique aux élèves de l'école, à raison de 2 h 30 hebdomadaires.

Il s'avère que l'intervenant fait réellement 2 h 45 par semaine.

L'Association « Les MusArts » propose un avenant à cette convention pour régulariser la situation.

Madame le Maire donne lecture de l'avenant (tel qu'annexé à la présente délibération) et demande au Conseil Municipal de le valider.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant avec L'Association « Les MusArts » pour une intervention de l'intervenant musical à raison de 2 h 45 hebdomadaires.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Informations diverses :

Conseil Municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain Conseil Municipal est fixé au 24 octobre 2014.

Point sur contrat CAE ou apprentissage

Madame le Maire a recueilli 10 candidatures avec des profils variés. Madame le Maire a reçu en entretien 6 personnes jusqu'à maintenant.

Un profil correspond mais il faut tenir compte de la situation administrative de la personne et trouver le contrat de professionnalisation qui correspond.

Remplacement au bureau de la poste

Madame le Maire a recueilli des retours plutôt positifs sur le remplacement de l'employée de l'agence postale pour les congés d'été.

Commune de Saint-Paul-de-la Croix (Québec)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint-Paul-de-la-Croix a offert à la Mairie un panier de ses produits locaux lors d'une visite de Villaines-les – Rochers et de la Vannerie.

Madame le Maire a rencontré Madame THIERAULT Ursule, une Québécoise qui fait partie d'une association qui met en valeur la filière osier. Elle propose un partenariat entre son village Saint-Paul-de-la-Croix et Villaines.

CCPAR : Rapport d'activité 2013

La présentation annuelle du rapport d'activité de Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) a eu lieu le 24 septembre 2014. Les personnes présentes à ce compte rendu annuel d'activité ont trouvé cela intéressant et enrichissant.

CCPAR : Musée de l'Osier et de la Vannerie

Une Rencontre du Conseil Municipal avec le Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) est prévue le 20 octobre 2014.

Sujet abordé : Le devenir du Musée de l'Osier et de la Vannerie. Seront présents Monsieur LOIZON, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR), Monsieur HURTEVENT, Vice-Président de la CCPAR en charge de la Culture, Monsieur HENRION, Vice-Président de la CCPAR en charge du Tourisme.

Environnement

Rencontre avec Monsieur le Maire d'Avon les Roches pour rédiger un courrier commun pour les soucis d'odeur liés à l'épandage sur Avon les Roches.

Eco-quartier

Le projet d'Eco-quartier est relancé. Pour cela, il sera constitué un groupe de pilotage pour faire une synthèse sur le projet de Monsieur PEIGNE Eric de la DREAL Centre, porteur du dossier sur une étude sur « L'Habitat Dense Individuel (HDI) » qui répond aux exigences de la loi ALUR.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion est programmée le vendredi 17 octobre 2014 à 14 h 30 conjointement avec la DREAL Centre, le PNR Loire Anjou Touraine et la Commune de Villaines-les-Rochers, pour présenter un travail d'étude réalisé par la DREAL Centre sur « L'Habitat Dense Individuel (HDI) ».

Comité « Vie sociale »

Madame MORIN Céline, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que le prochain Comité « Vie sociale » est fixé au 29 septembre 2014.

Comité « Communication »

Madame MORIN Céline, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que le prochain Comité « Communication » est fixé au 09 octobre 2014.

CCPAR : Comité « Action sociale »

Madame MORIN Céline, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il a été présenté lors du dernier Comité « Action sociale » de la CCPAR le Diagnostic Santé du Territoire sur l'offre de soins, l'état sanitaire de la population réalisé sur 6 communautés de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.